UGECAM Ile-de-France
Direction du patrimoine, des marchés et des assurances

MARCHÉ PUBLIC

MARCHÉ DE SERVICES SOCIAUX

Prestations de service social au travail destinées au personnel de l'UGECAM Ile-de-France

Règlement de la consultation (RC)

MAPA n° 2026-UG07-10

Date limite de remise des plis

Jeudi 17 décembre 2026 à 12 heures

Procédure de passation

Marché à procédure adaptée
Article R2123-1 3° Code de la commande publique - Services sociaux et autres services spécifiques -

Date d'établissement : 20/11/2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
1. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ ET DE LA CONSULTATION 3
1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR (ORGANISME CONTRACTANT) : 3
2. OBJET DU MARCHE : 3
3. PROCEDURE DE PASSATION : 3
4.ALLOTISSEMENT ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION 3
5. FORME DU MARCHE 4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
1. REGLES RELATIVES AUX GROUPEMENTS 5
2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 5
3. VARIANTES : 5
4. FINANCEMENT : 5
5. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
6. NOMENCLATURE CPV 5
7. DECLARATION SANS SUITE : 5
3. DOSSIER DE CONSULTATION 6
1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION : 6
2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION : 6
3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 6
4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
1. PIECES A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE 6
1.1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE. 6
1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION 7
2. PIECES A FOURNIR POUR L'OFFRE 7
5. MODALITES DE REMISE DES OFFRES : 8
6. CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ÉCONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE - JUGEMENT DES OFFRES 10
7. NÉGOCIATION 10
8. ATTRIBUTION 11
9. VOIES DE RECOURS 11

PRÉAMBULE

Les UGECAM sont des organismes de droit privé soumis aux dispositions du code de la commande publique, par application de l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 concernant les marchés passés par les organismes de sécurité sociale.

Sous réserve des règles d'ordre public applicables, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas, le rejet de la candidature ou de l'offre**.**

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le code de la commande publique.

1. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ ET DE LA CONSULTATION

1. Identification de l'Acheteur (organisme contractant) :

UGECAM Ile-de-France
Direction du patrimoine, des marchés et des assurances
Représenté par sa Directrice générale, Madame Laurence DAUFFY
Adresse : UGECAM Ile-de-France
4 place du Général de Gaulle
93100 MONTREUIL

Courriel : siege.patrimoine.achats.ug-idf@ugecam.assurance-maladie.fr
Site internet : https://www.ugecamidf.fr

2. Objet du marché :

La consultation a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles l'Organisme contractant entend passer un marché pour **des prestations de Service Social au Travail au bénéfice des salariés de l'UGECAM Île-de-France**, **incluant un accompagnement individualisé et des actions collectives de sensibilisation,** dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail (QVT), de prévention des risques psychosociaux (RPS), et tenant compte d'objectifs de développement durable.

La description des prestations à fournir ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées aux C.C.A.P. et C.C.T.P. du marché.

3. Procédure de passation :

Les prestations font partie de la catégorie des services sociaux prévus au II de l'avis annexé au Code de la commande publique relatif aux services sociaux et autres services spécifiques. De ce fait, la procédure engagée est une **procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° Code de la commande publique).**

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au BOAMP (marché inférieur à 750 000 € HT).

4.Allotissement et structure de la consultation

Conformément à l'article R. 2113-10 du Code de la commande publique le marché est alloti de la façon suivante :

- **Lot n° 1 : Secteur Centre Idf/Nord/Nord-Est 77-92-93-94**
- **Lot n° 2 : Secteur Sud/Ouest 77-78-91.**

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. La composition des lots est la suivante :

	Lot n° 1 - Secteur Centre/NORD/NORD EST 77-92-93-94
1	HPRA et Siège Ugecam à MONTREUIL
2	DITEP LE COTEAU à VITRY
3	DITEP MOSAIQUES à ST THIBAULT DES VIGNES
4	IME SOLFEGE à BOULOGNE BILLANCOURT
5	ESRP/ESPO à AUBERVILLIERS
6	MAS Phoenix à CLICHY
7	CAMSP Petits Pas à VITRY *
8	CMPP Delépine à PARIS *
9	UEROS à PARIS *
10	CAMSP Cadet Rousselle à CHAMPIGNY SUR MARNE *
11	Centre de santé à ST-MAUR-DES-FOSSES *
12	SAMSAH de GARCHES *
13	UEROS à GARCHES *
14	UEROS à BOUFFEMONT *
15	DITEP MOSAIQUES à COULOMMIERS *

	Lot n° 2 - Secteur SUD/OUEST 77-78-91
1	Centre de réadaptation de COUBERT
2	CERSSY/ESPO à RAMBOUILLET
3	ESSR LE PRIEURE à AVON
4	DITEP MOSAIQUES à BOIS LE ROI
5	ACTI+ à LIEUSAINT
6	ESRP BEAUVOIR à EVRY COURCOURONNES
7	Centre de santé dentaire à VERSAILLES *
8	Centre de santé dentaire à ETAMPES *
9	UEROS à LIEUSAINT *
10	UEROS à POISSY *

Les salariés des sites signalés par une un astérisque **seront uniquement pris en charge à distance**.

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou aux deux. **Dans ce cas, les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.**

5. Forme du marché

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement (AE ou ATTRI 1) distinct comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Le marché est passé sous la forme d'un marché simple, à prix mixtes..

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Règles relatives aux groupements

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

Cependant, en cas d'attribution à un groupement conjoint, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la solidarité du mandataire avec chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de du marché (art. R.2142-24 du code de la commande publique).

Chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 4 ci-après.

Les candidats sont informés qu'ils ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3. Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

4. Financement :

Le financement des prestations est assuré par les fonds propres de l'UGECAM IDF provenant de son budget de fonctionnement.

5. Modification au dossier de consultation

L'UGECAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique via le profil acheteur de l'UGECAM à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

6. Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est la suivante :

Code CPV	Libellé CPV
85310000-5	Services d'action sociale.

7. Déclaration sans suite :

L'acheteur peut à tout moment déclarer la consultation sans suite. Il en informe les candidats.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

1. Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/ sous la référence : UGECAM Ile de France – 2026-UG07-10.

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'au jeudi 17 décembre 2026.

2. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de la consultation (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Ce dossier de consultation, téléchargeable gratuitement par le candidat, comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC)
-Acte d'engagement (ATTRI1) pour chaque lot
- DPGF pour chaque lot
- CCAP
- CCTP

Le CCAG-FCS n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du marché est réputée non écrite.

3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements sur le dossier de consultation, les candidats doivent les adresser exclusivement via le profil d'acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats adressent leur demande au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Les renseignements complémentaires sont communiqués au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française. Toutefois, si elles sont rédigées dans une autre langue, elles sont impérativement accompagnées d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats doivent produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Pièces à fournir pour la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les renseignements suivants qui peuvent être produits sur la base **des formulaires DC1 et DC2** fournis dans le dossier de consultation ou téléchargeables à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME / eDUME).

1.1. Renseignements d'ordre juridique.

a) **La lettre de candidature (DC1**) portant identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone, numéro de SIRET ;

b) **La déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2),** relative aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat.

c) **Le cas échéant, le pouvoir de signature du signataire.** À cet égard, il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;

d) **En cas de groupement**, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières prévus à l'article 1.2.

1.2. Conditions de participation

Les candidats fourniront également les renseignements et documents suivants, permettant d'apprécier leur capacité économique et financière ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles (conformément aux dispositions de l'article R. 2143-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :

Capacités professionnelles :

- une liste des **principales références de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années,** indiquant le montant (volume financier), la date et le destinataire public ou privé ; les références devront être précises et vérifiables (coordonnées des correspondants fournies).

Capacités techniques :

- Les effectifs moyens annuels du candidat.
  - Les moyens généraux de l'entreprise (équipements informatiques, outils logiciels, véhicules le cas échéant…).

Capacité économique et financière :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- Une preuve d'assurance en cours de validité certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels.

NB. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système, que l'accès soit gratuit et les données disponibles à jour.

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

2. Pièces à fournir pour l'offre

Les pièces relatives à l'offre devront obligatoirement comprendre, pour chaque lot postulé :

1. **L'acte d'engagement (ATTRI1)**, éventuellement signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société,
2. L'annexe **DPGF** complétée.
3. **Un mémoire, structuré de la façon suivante, comprenant a minima :**

- La désignation de **l'interlocuteur privilégié**,
- Une **présentation synthétique de** l'entreprise, et son organigramme,

- La **présentation de l'équipe dédiée** (nombre d'intervenants, qualifications, copie des diplômes, expériences similaires – joindre les CV de l'équipe dédiée)

- Les éléments démontrant **la compréhension du besoin par le candidat** (enjeux et spécificités du service social du travail au sein de l'organisme) **et sa méthodologie d'intervention** (démarche d'analyse, modalités d'accompagnement des salariés, moyens mis en place pour la continuité de service, propositions de thématiques pour les ateliers collectifs).

- Les **modalités de suivi et de contrôle qualité du marché**, modalités de suivi de la présence des intervenants sur site, outils de reporting proposés ; modalités de communication avec l'UGECAM; modalités de traitement des réclamations et incidents, actions correctives…)

- Les **mesures prises en matière environnementale en lien direct avec l'exécution des prestations** (notamment en matière de rationalisation des déplacements, de co-voiturage, d'utilisation de véhicules à faible émission de Co2, moyens de déplacement alternatifs, de dématérialisation des échanges).

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, **les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées**.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Cf. tableau ci-après des cas de rejet de l'offre.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat. Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres inacceptables peuvent faire l'objet d'une négociation afin de devenir acceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

5. MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Les plis, contenant la candidature et l'offre du candidat, sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. **Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux**. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une **copie de sauvegarde** de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée en page 3.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le marché sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne eIDAS du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. **Le délai de réception d'un certificat pouvant aller jusqu'à un mois, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.** Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

6. CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ÉCONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres conformes sont analysées et classées en fonction des critères suivants, pour chaque lot :

1. Valeur technique : 50 %

Ce critère sera apprécié au regard des éléments présentés dans le mémoire technique, au regard des sous-critères suivants :

- Moyens humains affectés à l'exécution des prestations (nombre/compétences/expériences) (30%),
- Compréhension du besoin et méthodologie d'intervention (15%),
- Modalités de suivi et de contrôle qualité du marché (5%).

2. Prix : 45 %

Apprécié au regard du coût forfaitaire mensuel.

3. Mesures environnementales liées à l'exécution du marché : 5 %

REMARQUES :

Les sous-critères de la valeur technique seront notés selon l'échelle de satisfaction suivante :

0 = non abordé

1 = inadéquat, insuffisant,*. Le candidat ne répond pas suffisamment ou trop rapidement, sans détail, ou son organisation ne permet pas de répondre à la demande, données inexploitables.*

2 = correct, moyen*. Réponse globalement conforme aux attentes minimales, mais peu détaillée, standardisée et présentant peu de valeur ajoutée ou des zones d'incertitude*

3 = bon. *Réponse satisfaisante et adaptée, globalement bien structurée, avec un niveau de précision correct, malgré quelques éléments pouvant être approfondis.*

4 = excellent. *Réponse exhaustive et bien exposée qui répond parfaitement à la demande dans toutes ses composantes ; offre fiable, complète et précise sous tous ses aspects, forte valeur ajoutée*

Les notes relatives aux critères d'attribution du marché seront additionnées. La note finale ainsi obtenue permettra de dresser le classement définitif des offres selon un ordre décroissant. Le candidat retenu est celui ayant reçu la meilleure note globale, après addition des notes obtenues dans les différents critères ci-dessus. Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique ».

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, jusqu'à ce que le candidat produise dans le délai qui lui sera imparti les documents obligatoires au stade de l'attribution (cf. article 8)

7. NÉGOCIATION

Après examen des offres, l'organisme contractant se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse initiale des offres.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique.

Au choix de l'Organisme, la négociation fera l'objet : soit d'une procédure écrite (courriel), soit d'une convocation à un entretien au siège de l'UGECAM. Dans tous les cas, les candidats admis à négocier seront avisés lors de la phase d'ouverture des négociations. Si cela est nécessaire, la négociation pourra se dérouler en plusieurs étapes. Pour le cas où le candidat ne répondrait pas ou répondrait hors délai, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

Après la négociation, l'Organisme peut toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, attribuer le marché sur la base des offres initiales.

8. ATTRIBUTION

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'marché produira **dans les 8 jours ouvrés** incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des documents, les documents aux articles R.2143-6 à R.2143-10 code de la commande publique, soit :

- les **justificatifs sociaux et fiscaux** de moins de six mois ;
- **un certificat délivré par l'URSSAF ou la MSA attestant de la régularité de sa situation au regard de l'emploi des travailleurs handicapés** (OETH pour les entreprises de 20 salariés).
- son **numéro unique d'identification (SIREN)**,
- le cas échéant, les **pièces prévues aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail relatives à l'emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail** ;
- une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité**. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance. Une attestation de non-emploi de salariés étrangers sera fournie dans le cas contraire.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre peut être rejetée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les offres, avise tous les autres candidats du rejet de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet.

9. VOIES DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (article 1441-2 du Code de procédure civile).

- Référé contractuel après la signature du contrat, au plus tard le 31e jour suivant la publication d'un avis d'attribution ou, à défaut de publication, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat, conformément à l'article 1441-3 du Code de procédure civile.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal judiciaire
Parvis Robert Badinter
75859 Paris
Téléphone : 01 44325151
Courriel : accueil-paris@justice.fr

Le pouvoir adjudicateur doit en être avisé par tout moyen permettant de donner date certaine.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021

***